



QUE DIT LA LOI

- interdiction de détruire les espèces protégées, ainsi que leurs habitats
- interdiction de perturber intentionnellement, de capturer, de transporter, de vendre, d'utiliser ces espèces, ...



quelles sont les «espèces protégées»

Elles sont listées dans les arrêtés ministériels :

- les **espèces végétales** (arrêté du 20 janvier 1982)
- les **mammifères** terrestres (arrêté du 23 avril 2007)
- les **insectes** (arrêté du 23 avril 2007)
- les **oiseaux** (arrêté du 29 octobre 2009)
- les **habitats** naturels (arrêté du 19 décembre 2018)
- les **amphibiens** et **reptiles** (arrêté du 8 janvier 2021)



la loi relative aux espèces protégées
(articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement)

Des **dérogations** sont possibles et nécessitent la délivrance d'une **autorisation préfectorale** de la destruction d'espèces protégées ou leurs habitats sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- absence de solution alternative au projet ayant un impact moindre.
- la dérogation ne devra pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
- le projet devra répondre à l'un des 5 critères mentionnés à l'alinéa 4 du paragraphe I de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Un dossier de demande de dérogation nécessite de réaliser des **inventaires floristiques et faunistiques** sur une durée d'une année sur une aire d'étude à adapter en fonction de la nature du projet et de ses enjeux.

CONTACTS

Direction Départementale de la Mayenne (DDT 53)

cit  administrative - rue Mac Donald
BP 23009 - 53063 LAVAL cedex 09
ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

02.43.67.89.70

Office Franais de la Biodiversit  (OFB)

26 rue Lamartine
53940 SAINT-BERTHEVIN
sd53@ofb.gouv.fr

02.43.02.97.70

COLLECTIVITES, MON ROLE POUR

LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

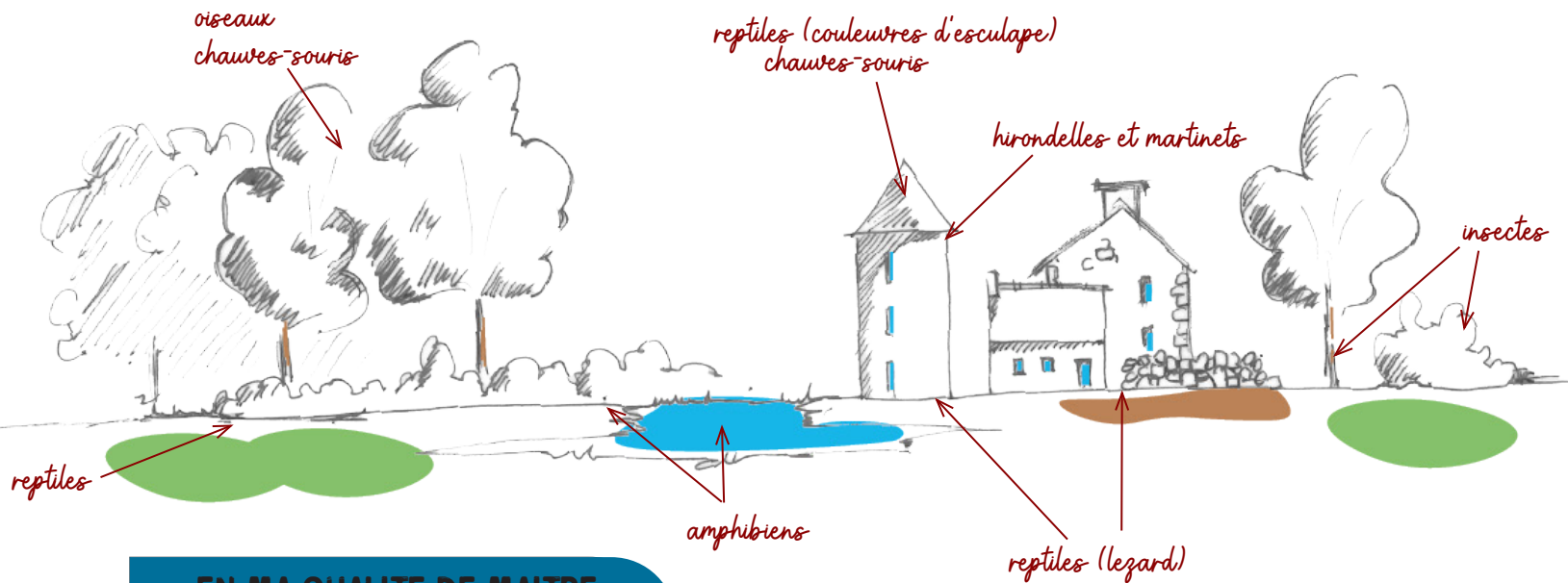
Sur mon territoire
en ville
à la campagne
des espèces à protéger

QUELS LEVIERS
POUR
LES PROTEGER ?


**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires de la Mayenne

JE SUIS UNE COLLECTIVITE, MON ROLE EST PRIMORDIAL POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE



EN MA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEUR

DANS MES PROJETS

- * sur le bâti (du simple mur à la destruction d'un bâti en passant par la rénovation)
- * sur les haies ou sur les arbres en ville
- * en matière d'éclairage
- * lors de travaux d'infrastructures (routes, ouvrages)

Des périodes d'intervention sont à privilégier selon les espèces protégées.

Une demande de dérogation « espèces protégées » peut être nécessaire.

En ce cas un inventaire est à prévoir.

AU TITRE DE MA COMPETENCE EN URBANISME

- * en amont et lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable)
- * lors de contrôle du respect de vos réglementations d'urbanisme

Sensibiliser sur le respect de la réglementation « espèces protégées ».

MON ROLE DANS LA PROTECTION ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

DÉMARCHES VOLONTAIRES

Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Un ABC est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

[pour aller plus loin](#)



Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Le programme « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions des collectivités en faveur de la biodiversité.

[pour aller plus loin](#)



Partenariats avec des structures compétentes en matière d'environnement

Réalisation d'inventaires naturalistes, conseil, animation, ...

Mieux connaître pour mieux protéger.